

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-09



Objet :

**Acceptation de l'indemnisation de Groupama à
pour le sinistre 2024724368– choc de la voiturette
Liberty**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire, et notamment son point n°6,

Considérant la déclaration de sinistre en date du 03 juin 2024 d'un choc subi par la voiturette électrique Liberty,

Considérant le rapport d'expertise rendu par le cabinet CREATIV'CERGY à la suite du rendez-vous d'expertise qui s'est tenu sur site le 19 août 2024 pour le sinistre n°2024724368,

Considérant l'instruction du dossier, référencé 2024724368 par Groupama Paris-Val de Loire et la notification du règlement d'une indemnisation de 1.166,40 € en date du 11 mars 2025,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la somme de 1.166,40 € versée par Groupama Paris Val de Loire en règlement du sinistre n°2024724368 déclaré le 03 juin 2024 correspondant au choc subi par la voiturette électrique Liberty.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 08 avril 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 10/04/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL

